AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0253
FR0010355057-FS0114

25 février 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PROWEBCE

(Alternext)

Par courrier reçu le 25 février 2015, la société par actions simplifiée ProwebClub[1] (14 rue Chaptal, 92300 Levallois Perret) a déclaré, en application de l'article 223-11-1 du règlement général, avoir franchi en hausse, le 23 février 2015, le seuil de 95% des droits de vote de la société PROWEBCE et détenir 1 887 890 actions PROWEBCE représentant 3 681 627 droits de vote, soit 94,99% du capital et 95,43% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ProwebClub (détention effective[3])	1 887 890	94,99	3 681 627	95,43
ProwebClub (détention par assimilation[3])	8 162	0,41	13 086	0,34
Total	**1 896 052**	**95,40**	**3 694 713**	**95,77**

Ce franchissement de seuil résulte de l'entrée en possession par ProwebClub d'actions qu'elle détenait auparavant par assimilation.

[1] Société notamment détenue à ce jour à hauteur de 23,63% par M. Patrice Thiry (directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société 5HM que M. Patrice Thiry contrôle) et certains membres de sa famille, Edmond de Rothschild Investment Partners (17,95%), Iris Capital (17,95%), les associés Business Angels (M. Tom Collison, Ventures Capital AB et M. Bertrand Berullier) (14,92%), Edenred (9,95%), Secafi DSE (8,13%) et d'autres associés (7,46%).

[2] Sur la base d'un capital composé de 1 987 426 actions représentant 3 858 071 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I 4° du code de commerce portant sur 8 162 actions PROWEBCE (représentant 13 086 droits de vote) soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription (les « actions TEPA »). Ces actions ont fait l'objet en 2012 d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et ProwebClub, aux termes desquels ProwebClub a notamment pris un engagement irrévocable d'acquérir auprès desdits titulaires et lesdits titulaires ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à ProwebClub leurs actions à l'expiration de la période de conservation susvisée.